

PROJET DE LOI

adopté

le 5 mai 1992

N° 78
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 197 et 282 (1992-1993).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,
signée à Caracas le 7 mai 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 mai 1993.

Le Président,

Signé : RENÉ MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 197 (1992-1993), Sénat.